



1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 081-218103257-20231110-ARR_10_11_2023-AI

ARRETE DE DECISION DU MAIRE REALISATION EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif communal d'un montant total de 450.000.00 € (quatre cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes
Vu les délégations rendues exécutoires du Conseil municipal
Accordées au Maire en date du 07/07/2020 et du 04/04/2022.

Le Maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 450 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Secteur Public Local Aqua prêt

Montant : 450 000.00 euros

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 40 % 0

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 081-218103257-20231110-ARR_10_11_2023-AI



De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou de fonds selon la délibération 17-2022 du 04/04/2022.

A Viviers-Lès-Montagnes, le 10 novembre 2023

Le Maire Alain VEUILLET

